

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1736

présenté par

M. Charles de Courson, M. Brial, M. Castellani, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Pupponi, M. Philippe Vigier et Mme Pinel

ARTICLE 52

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« A du II s'applique aux contrats conclus »

les mots :

« 1° du II s'applique aux contrats d'assurance en cas de décès souscrits en garantie du
remboursement d'un prêt conclu »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) s'applique aux contrats d'assurance en cas de décès souscrit en garantie du remboursement d'un prêt conclu à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, seule l'application de la TSCA aux contrats d'assurance souscrits en garantie du remboursement d'un prêt conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 garantit l'égalité entre les emprunteurs ayant souscrit un prêt antérieurement à cette date.